

# QUEVEN



**DIMANCHE  
5  
NOVEMBRE  
2017**

**Salle  
Des Arcs  
De 9h à 18h**

# Troc & puces

**Ouvert aux professionnels, particuliers & associations  
Tarif  
5 € le mètre; avec table (minimum 2 m)**

***Entrée : 1 €      Gratuit : -12 ans***

## **Renseignements et Réservation**

Tel: 02 97 87 59 25 de 9h à 16h  
contact@adep56.org



**Organisé par : ADEPS6**

Autorisation municipale

## Règlement

**Article 1:** L'Association Accompagner le DEuil périnatal est organisateur du troc & puces se tenant dans la salle des Arcs à Quéven le Dimanche 5 novembre de 9h à 18h. L'accueil des exposants débute à 7h.

**Article 2:** Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation et remplir l'attestation sur l'honneur jointe au bulletin d'inscription.

**Article 3:** Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué.

**Article 4:** Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

**Article 5:** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**Article 6:** Les places non occupées après 9h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du troc et puces, à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

**Article 7:** Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

**Articles 8:** Seule l'association organisatrice est autorisée à tenir une buvette et stand de restauration.

**Article 9:** Des chaises sont fournies par l'organisateur <

**Article 10:** La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation

## Bulletin d'inscription et attestation à renvoyer à

**ADEP 56 - 1 rue du professeur Lote - 56530 QUEVEN**

( Accompagnés du chèque correspondant libellé à l'ordre de l'Adep 56, ainsi que d'une photocopie d'une pièce d'identité recto verso, obligatoire pour la prise en compte de l'inscription)

Date limite d'inscription: **JEUDI 2 NOVEMBRE 2017**

Nom, prénom.....Profession:.....

Adresse complète.....

Téléphone:.....N° d'identification (professionnels):.....

Votre adresse mail pour retour de confirmation d'inscription.

.....@.....

N° pièces:.....

CI - passeport - permis de conduire - permis de séjour (1) délivré(e) le:.....

Par préfet de:.....

Longueur de l'emplacement désiré (minimum 2 mètres):.....mètres

Soit un coût de :.....euros

Types d'objets proposés à la vente:.....

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer.

Fait à .....le .....

Signature:

(1) Rayer les mentions inutiles

Attestation sur l'honneur (pour les particuliers)

(cette attestation sera jointe au registre destiné à la préfecture)

Je soussigné(e) ,(nom,prénom).....

Né(e) le .....à.....départ. ....

Domicilié(e) (adresse complète).....

.....  
Déclare sur l'honneur ne pas avoir déjà participé à deux ventes au déballage dans l'année Civile et que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Faite à ..... le .....

Signature:

